

République Islamique de Mauritanie
Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
Unité de Coordination du PAN

**RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN OEUVRE DE
LA CCD EN MAURITANIE**

Avril 2002.

TABLE DES MATIERES :

Liste des abréviations :

I Introduction

2

II Les stratégies et priorités établies dans le cadre de plans ou politiques de développement durable.

4

2.1. Stratégies et plans nationaux existants dans les autres domaines socio-économiques

4

2.2 Stratégies et plans nationaux dans le domaines de la lutte contre la désertification prioritaires pour la CCD.

7

III Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la convention.

9

3.1. Organe national de coordination (ONC)

9

3.2 Cadre institutionnel de lutte contre la désertification cohérent

12

3.3 PAN intégré dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (CSLP)

12

3.4 Cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel.

13

IV. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et mise en œuvre du PAN

15

4.1. participation effective des acteurs concernés à la définition des priorités nationales

18

V. Processus consultatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAN

20

5.1. Soutien effectif des partenaires internationaux

20

5.2 Degré de participation des partenaires internationaux et processus informel de concertation et d'harmonisation des actions.

20

VI. Mesures prises ou prévues (pour améliorer l'environnement, écologique, renforcer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de sécheresse) :

21

- 6.1. Diagnostic adéquat des expériences passées
21
- 6.2 Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés de lutte contre la désertification élaborés
22
- 6.3 Liaisons réalisées avec le PASR
25
- 6.4 Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales
25
- 6.5 Accords de partenariat appliqués.
25

VII . Ressources financières et techniques :

26

- 7.1. Mécanismes de financement arrêtés
26
- 7.2 Financement acquis et requis pour le PAN
27
- 7.3 Coopération technique développée.
28

VIII.Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis, et évaluation de ceux-ci :

29

- 8.1. Mise en place et/ou renforcement du dispositif d'observation et de suivi des milieux
29
- 8.2 Mécanisme de consultation relatif à l'analyse des résultats
31
- 8.3 Mécanismes fonctionnels de suivi - évaluation déterminés.
32

XI Conclusion

33

Bibliographie

LISTE DES ABREVIATIONS :

CBD	:	Convention on Biological Diversity = Convention sur la Diversité Biologique
CCD	:	Convention to Combat Désertification = Convention sur la Lutte Contre la Désertification.
CHM	:	Clearing House Mechanism = Centre d'Echange
CILSS	:	Comité Inter Etat de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel
CITES	:	Convention on International Trade of Endangered Species = Convention sur la commercialisation internationale d'espèces menacées.
CMS	:	Convention on the conservation of migratory species of wild animals = Bonn Convention sur la conservation d'espèces migratrices d'animaux sauvages
CNED	:	Conseil National Environnement et développement
CNERV	:	Centre National d'Elevage et de Recherche Vétérinaire
CNRADA	:	Centre National de Recherches Agronomiques Agronomiques et du développement Agricoles

**COP : CONFÉRENCE OF THE PARTIES =
CONFÉRENCE DES PARTIES**

CRED	:	Conseil Régional Environnement et Développement
DEAR	:	Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural
FNE	:	Fonds National de l'Environnement
FCCC	:	Framework Convention on Climate Change = Convention Cadre sur le Changements Climatique
GEF	:	Global Environment Facility = Fonds pour l'Environnement Mondial = FEM
GIRNEM	:	Gestion Intégrée des Ressources Naturelles dans l'Est Mauritanien
GTZ	:	Deutsche Gesellschaft für technische Zusammenarbeit
MDRE	:	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
MPEM	:	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSP	:	Organisation Socio-professionnelle
PAN	:	Programme d'Action National pour l'Environnement

PASR	:	Programme d'Action Sous - Régional (CCD)
PDLCD	:	Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification
PMLCD	:	Programme Multisectoriel de Lutte Contre la
Désertification		
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SNAFC	:	Stratégie Nationale d'Aménagement des Forêts Classées
SNC	:	Stratégie Nationale de Conservation
SP	:	Secrétariat Permanent
UE	:	Union Européenne
UNESCO	:	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation
UNOPS	:	United Nations Office Programme Service
UNSO	:	United Nations Sahelian Office = Office Sahélien des Nations
Unies.		

I. INTRODUCTION.

Situé sur le front désertique, l'environnement mauritanien présente les caractères d'un milieu hostile qui se distingue par la rareté des ressources en eau. Le pays est en grande partie marqué par l'aridité. La sécheresse et la désertification ont suffisamment marqué le pays par un important bouleversement socio-économique, une réduction des superficies des terres arables, des pâturages, des forêts ainsi que les ressources en eau.

On estime que les dunes de sables recouvrent plus d'un tiers de la superficie globale des terres disponibles. Par leurs effets néfastes sur la productivité et les rendements agricoles, la désertification et la sécheresse ont fini par :

- mettre en cause la sécurité alimentaire et le niveau de vie des populations rurales.
- Provoquer les mouvements massifs des populations vers les grands centres urbains ;
- Rendre difficile les approvisionnements en eau pour les besoins humains et du cheptel.
- Engendrer des pertes économiques considérables.

Les spectres de ces deux fléaux et la nécessité d'y remédier d'urgence ont été un sujet de préoccupation centrale du gouvernement mauritanien mais aussi de celle de la communauté internationale.

Conformément aux recommandations de la CNUED tenue à Rio de Janeiro en 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta à sa 47^{ème} session, en décembre 1992, la résolution 47/188 portant création du CIND chargé de préparer une convention internationale sur la désertification dans les pays sévèrement touchés par la désertification et/ou la sécheresse, notamment l'Afrique. Cette convention a été adoptée à Paris en Juin 1994, soumise à la signature de plus de 100 pays dont la Mauritanie qui compte parmi les 50 premiers à l'avoir ratifiée.

Le chapitre 12 du programme d'action 21 consacré à la lutte contre la désertification et la sécheresse témoigne de l'intérêt que les pays Parties à la dite convention accordent à ses sujets. C'est dans cette perspective que les pays Parties à la convention sont tenus d'élaborer des PAN destinés à stopper, repousser ou atténuer les effets de la désertification dans un esprit de partenariat et de coopération concertés. En effet toutes les études, plans et programmes menés jusque là par la Mauritanie montre que notre pays est fortement touché par les effets de la sécheresse et de la désertification.

Dans le cadre de la dynamique impulsé par la CCD, la Mauritanie s'est engagée fermement dans le processus de Planification d'Action Nationale (PAN) dans la perspective d'un développement durable.

Au niveau conceptuel la Mauritanie est déjà allée au delà de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAN et cela tenant compte des nouvelles conditions cadres. D'une part, en mettant en œuvre en synergie la CCD et la convention sur la diversité biologique et d'autre part en décidant fermement d'intégrer le PAN/PANE issu de ces exercices au nouveau cadre stratégique de lutte contre la Pauvreté.

II. LES STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DE PLANS OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLES.

Le gouvernement mauritanien s'est attelé depuis quelques années à mettre en place une politique générale de développement fondée sur l'équité et la solidarité nationale et dont les piliers sont notamment : développement social, lutte contre la pauvreté et identification de nouvelles activités génératrices de revenus pour résorber le chômage. Ces objectifs visent une meilleure assise de l'économie nationale, la pérennité des initiatives productives et l'amélioration du revenu et du cadre de vie des populations.

2.1 Stratégies et plans nationaux existants dans les autres domaines socio-économiques.

Cette politique globale repose sur un certain nombre de stratégie sectorielles ou intersectorielles basées sur des diagnostics, des objectifs et plans d'actions bien définis. Il s'agit notamment de :

Cadre Stratégie de Lutte contre la Pauvreté (CLSP):

C'est dans le cadre de l'initiative de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) à laquelle la Mauritanie a été déclarée éligible en Mars 1999 que les autorités nationales ont lancé dès 1999 un processus de préparation d'une stratégie de lutte contre la pauvreté. L'analyse de la situation de la pauvreté en Mauritanie a montré le caractère multidimensionnel du phénomène et l'enchevêtrement de ses causes. La vision sur laquelle elle repose est que seule une politique intégrée qui s'attaque simultanément à tous les déterminants de la pauvreté aura un impact rapide et durable sur la pauvreté. Son objectif est de ramener des Mauritaniens vivants au dessous du seuil de la pauvreté à 27% à l'horizon 2010 et à 17% à l'horizon 2015.

- Atteindre avant l'horizon 2015 les objectifs de développement social défini sur la base des recommandations des différents sommets mondiaux.
- Réduire les disparités sociales et spatiales.

Cinq domaines prioritaires ont été identifiés pour la période 2001 – 2004 à savoir :

- Le développement rural pour lequel l'objectif est de ramener l'incidence de la pauvreté à moins de 53%.
- Le développement urbain des quartiers périphériques des grandes villes et des principales villes secondaires.
- L'éducation, ou les principaux objectifs sont d'atteindre la scolarisation universelle (en 2004) et de porter le taux de rétention à plus de 65%.
- La santé pour laquelle les objectifs visés sont de ramener le taux de mortalité infanto-juvénile à moins de 160/‰ et de porter le taux de couverture sanitaire dans un rayon de 100 km à 80%.

- L'hydraulique pour laquelle l'objectif est de doter l'ensemble des localités de plus de 500 habitants d'un système d'AEP et tous les autres centres communautaires de regroupement d'un point d'eau potable.

Stratégie du secteur de l'eau:

Le Gouvernement mauritanien attache une importance particulière à la problématique eau qui est caractérisée par la rareté de cette ressource d'une part, et d'autre part, par le rôle primordial qu'elle joue dans la lutte contre la pauvreté et de sa contribution dans l'amélioration de la santé, la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement en général. Il faut noter la création d'une Agence Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement (ANEPA).

Stratégie du secteur énergie:

Le secteur énergie relève traditionnellement du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE), sauf pour la composante énergie domestique dont la gestion est assurée conjointement par le MHE et le MDRE. La stratégie énergie domestique vise deux objectifs qui sont :

- contribuer à la préservation de l'environnement par un allègement notable de la pression sur les formations forestières et la création de conditions favorables à leur exploitation rationnelle.
- Assurer un approvisionnement diversifié et durable en combustibles domestiques à un coût acceptable pour toutes les couches de la population

Stratégie d'Aménagement et de Développement du secteur de la pêche et de l'Economie Maritime

Ce secteur rapporte 25% des recettes fiscales du budget de l'Etat, 45% des recettes d'exportations et contribue au PIB pour 10%. Outre sa contribution dynamique au développement du pays en termes d'emplois et de revenus. La Mauritanie dispose de 720km de côtes, jouissent de bonnes conditions hydrologiques, considérées parmi les plus poissonneuses du monde.

Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime a élaboré depuis 1998 une stratégie générale d'aménagement et de développement du secteur de la pêche de façon à permettre au pays un développement économique important tout en préservant la ressource halieutique. Cette stratégie basée sur un plan d'action global vient pallier des mesures ponctuelles et non coordonnées.

Stratégie Nationale de Développement Humain Durable (SNDHD):

Cette stratégie a été élaborée par la Direction du Développement Social du MAED qui vise à :

- Promouvoir les approches participatives dans les processus d'identification, de formulation, de gestion et de suivi des actions de développement.

- Renforcer les capacités des partenaires au développement, en particulier les acteurs locaux et organisations de la société civile dans ces domaines, etc....

Stratégie du secteur de l'eau.

Le Gouvernement mauritanien attache une importance particulière à la problématique eau qui est caractérisée par la rareté de cette ressource d'une part, et d'autre part, par le rôle primordial qu'elle joue dans la lutte contre la pauvreté et de sa contribution dans l'amélioration de la santé, la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement en général. Il faut noter la création d'une Agence Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement (ANEPA).

Stratégie du secteur énergie.

Le secteur énergie relève traditionnellement du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE), sauf pour la composante énergie domestique dont la gestion est assurée conjointement par le MHE et le MDRE. La stratégie énergie domestique vise deux objectifs qui sont :

- contribuer à la préservation de l'environnement par un allègement notable de la pression sur les formations forestières et la création de conditions favorables à leur exploitation rationnelle.
- Assurer un approvisionnement diversifié et durable en combustibles domestiques à un coût acceptable pour toutes les couches de la population

Stratégie d'Aménagement et de Développement du secteur de la pêche et de l'Economie Maritime

Ce secteur rapporte 25% des recettes fiscales du budget de l'Etat, 45% des recettes d'exportations et contribue au PIB pour 10%. Outre sa contribution dynamique au développement du pays en termes d'emplois et de revenus. La Mauritanie dispose de 720km de côtes, jouissent de bonnes conditions hydrologiques, considérées parmi les plus poissonneuses du monde.

Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime a élaboré depuis 1998 une stratégie générale d'aménagement et de développement du secteur de la pêche de façon à permettre au pays un développement économique important tout en préservant la ressource halieutique. Cette stratégie basée sur un plan d'action global vient pallier des mesures ponctuelles et non coordonnées.

Politiques et Stratégies Générales pour le Développement du Secteur Rural – Horizon 2015.

Cette stratégie a été présentée au groupe consultatif en Mars 1998 avec l'appui de la Banque Mondiale. Dans la perspective d'un développement durable, ce cadre stratégique a retenue 4 orientations pour le secteur rural. Il s'agit de :

- Contribuer à la sécurité alimentaire par le développement des niveaux de productions nationales.
- Améliorer les revenus des agriculteurs, développer l'emploi rural et lutter contre la pauvreté.
- Protéger et conserver les ressources naturelles.
- Favoriser l'intégration de l'agriculture au marché national et international.

Programme national de la gouvernance

Le gouvernement s'engage fermement vers la bonne gouvernance par le développement des ressources humaines locales, l'institutionnalisation de la bonne gouvernance environnementale, le renforcement en techniques environnementales des ONG's de développement. Ceci se fait suivant le principe de la subsidiarité dans le cadre de la décentralisation et par la responsabilisation des acteurs au niveau le plus bas possible.

2.2 Stratégies et plans nationaux dans les domaines de lutte contre la désertification prioritaires pour la CCD

Le Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD).

La Mauritanie ne dispose pas encore d'un cadre de référence global en matière de politique environnementale. Face aux phénomènes de sécheresse répétés et au processus de désertification sur tous les fronts, le Gouvernement a adopté le Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD) en 1987, a élaboré sur la base de la stratégie régionale de lutte contre la désertification (LCD) adopté par le CILSS en 1984 à Nouakchott. Le PDLCD vise trois objectifs principaux à savoir : contribuer à la garantie de la sécurité alimentaire par le développement des niveaux de productions nationales, maintenir les populations sur leurs terres, et restaurer les milieux naturels et gérer rationnellement les ressources naturelles.

Ce Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification a été traduit en programme multisectoriel de Lutte Contre la Désertification (PMLCD), présenté à la Table Ronde des bailleurs de fonds en Mai 1992. des programmes régionaux de Lutte Contre la Désertification ont été élaborés sur la base de ces documents. Les thèmes prioritaires qui y sont inscrits sont la filière bois de feu et énergie, conservation des écosystèmes forestiers (forêts, faunes), foresterie et utilisation des terres, intégration à l'économie agricole et les institutions

L'articulation du PMLCD avec la stratégie nationale de Conservation (SNC) a permis l'inscription de certains projets et programmes relatifs à la conservation et la protection des zones humides. Dans ce cadre, le PMLCD comporte les programmes de protection, programme en eau, programme énergie, programme aménagement et développement, programme institutionnel et juridique et un programme d'appui

Le PMLCD a été évalué pour un coût global de 15 milliards d'ouguiyas et cela pour la réhabilitation de 400.000 ha dégradés ainsi que la mise en œuvre de programmes jugés prioritaires. La faiblesse des moyens financiers mobilisés eu égard à l'ampleur du phénomène, la non prise en compte de sa dimension environnementale dans les projets de développement, l'absence d'une concertation à tous les niveaux de décision sont à la base de la timidité des actions issues du PMLCD.

III . MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION.

En 1981, le gouvernement mauritanien a mis en place un premier cadre institutionnel appelé Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLCD), dont le secrétariat permanent est assuré par la Direction de la Protection de la Nature (DPN).

La mission du CNLCD consistait à coordonner, contrôler et intégrer des actions de développement dans l'optique d'une lutte plus efficace contre la désertification et d'une politique plus efficace en matière de conservation des ressources naturelles.

Aujourd'hui encore, malgré la mise sur pied d'une politique nationale en matière de préservation de l'environnement, les questions environnementales sont éparpillées entre différentes administrations. Une tentative de recentrage institutionnel a été engagée avec la création d'un ministère de l'environnement qui cohabite cependant avec celui du développement rural.

La CCD insiste sur la mise en place d'un cadre de concertation et d'intégration plus porteur de développement.

3.1 Organe National de Coordination (ONC) :

Par décret n° 95/060, en décembre 1995, le gouvernement a mis en place un organe national de coordination constitué par le Conseil National Environnement et Développement (CNED). Il s'agit d'une instance d'orientation en matière de stratégie environnementale mais aussi de soutien pour le Programme d'Action National (PAN).

Le CNED est constitué d'organes (le Comité Technique Environnement Développement, CRED de Conseils Régionaux Environnement et Développement, CRED et le Secrétariat Permanent), intervenant chacun à un niveau de préparation de la décision, qu'elle soit d'ordre politique, stratégique ou traduisant un effort de décentralisation.

Niveau politique

Le CNED dont la présidence est confiée au Ministre du Développement Rural et de l'Environnement et la vice-présidence au Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime intervient à un niveau politique. Il est composé de Secrétaires Généraux des départements ministériels directement concernés par l'environnement et le développement. Le Président du Conseil pouvant convoquer en cas de besoin, toute autre personne dont la présence est jugée nécessaire.

Jusqu'à présent, le CNED s'est déjà réuni trois fois : le 20 décembre 1995, le 10 février 1996 et le 22 Avril 1997. La première réunion permis aux membres de cet organe de prendre contact entre eux et de s'informer sur le mécanisme de concertation et de coordination mis en place ainsi que sur la stratégie de lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles. La deuxième réunion a permis aux membres d'étudier le décret et de demander au Secrétariat Permanent (voir ci-dessus) de préparer les arrêtés

instituant les Conseils régionaux et le Comité Technique pour l'Environnement et le Développement.

Enfin, la troisième réunion a été consacrée à la préparation de la réunion de concertation des partenaires extérieurs du 5 au 7 mai 1997 ainsi que la redynamisation des activités du Conseil et ses organes subsidiaires.

Niveau stratégique et décisionnel:

Le Comité Technique Environnement Développement (CTED), créé le 8 Mai 1996 par arrêté 96/R146 dont sa présidence est assurée par le Secrétaire Général du MDRE et sa vice présidence par celui du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime. Il intervient à un niveau d'investigation technique et stratégique. Il comprend des membres venant de structures chargées de l'environnement et du développement, des représentants de populations, d'ONG, du privé et des agences de coopération.

Le CTED constitue le cadre de concertation et de programmation pluridisciplinaire entre différents opérateurs concernés par les problèmes d'environnement.

Cet organe comprend six commissions :

- éducation et sensibilisation aux problèmes environnementaux ;
- énergie et dégradation des forêts ;
- conservation des eaux et des sols ;
- biodiversité et aires protégées ;
- pollution et déchets ;
- substances d'appauvrissement de la couche d'Ozone.

Il suit l'exécution des programmes du Secrétariat Permanent, donne son avis technique préalable à l'exécution de tout projet susceptible d'avoir une activité génératrice de pollution ou de dégradation du milieu naturel et présente à chaque réunion du CNED un programme d'actions. Le CTED s'est réuni pour la première fois le 15 février 1997. Les conclusions lors de cette première réunion ont été :

- D'assurer une bonne préparation de la réunion de concertation des partenaires extérieurs de coopération de la Mauritanie.
- De préparer sérieusement RIO + 5 et la Conférence Panafricaine sur la CCD;
- D'impliquer des représentants de femmes au niveau du CTED;
- De mettre en place les CRED le plus rapidement possible et assurer la représentativité des ONGs au niveau de ses organes décentralisés;
- De confier au Secrétariat Permanent la tâche de préparer le règlement intérieur complémentaire aux attributions du CTED et inclure lors de la préparation de ce règlement intérieur toutes les observations soulevées par les membres du CTED sur cette question;
- D'identifier les membres des sous-commissions du CTED;

- D'assurer une coordination pour la mise en œuvre de la convention sur la désertification dans le cadre institutionnel tracé par le gouvernement;
- Et enfin, de prendre acte des résultats concluants d'études d'impact environnemental de certains projets présentés par la SONADER, la MORAK, le MDRE (PGRNP, PDIAIM, GERNEM, etc....).

Niveau décentralisé

Il s'agit des conseils régionaux pour l'environnement et le développement (CRED), créé le 8 Mai 1996 par arrêté 96/R146. Chaque CRED est constitué par l'ensemble des acteurs régionaux (populations, administration, ONG, privé, partenaires de coopération) et est présidé par le wali (Gouverneur de région).

Les Conseils Régionaux ont pour mandat de coordonner l'ensemble des actions envisagées en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au niveau régional.

A ce jour, neuf conseils régionaux sur douze ont été officiellement installés et ont pu se réunir, il s'agit de ceux de l'Adrar, du Brakna, du Gorgol, Hodh El Gharbi, Hodh Egharghi, Assaba, Trarza, Guidimagha et Tagant.

Niveau opérationnel

Le niveau opérationnel est animé par le Secrétariat Permanent (SP) du CNED dont la fonction est actuellement assurée par le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement Rural. Les tâches techniques confiées au Secrétariat Permanent du CNED sont, notamment :

- La préparation des rapports et des documents de concertation ;
- Le maintien du contact entre le niveau central et régional ;
- La collecte et le traitement des informations ayant trait aux problèmes écologiques;
- Le suivi de l'état de l'environnement ;
- La mise à jour des programmes de travail liés à l'environnement ;
- La liaison avec les différents départements ministériels ;
- L'établissement de fiches pour les projets soumis aux études d'impact environnementales.

Pour mettre en place une telle structure, le gouvernement a été appuyé par le PNUE et l'UNSO. En effet, un projet d'appui institutionnel préparatoire a été financé par ces institutions.

L'équipe de ce projet a été le noyau autour duquel le secrétariat permanent s'appuyait pour préparer les réunions du CNED et servir de croix de transmission entre les différents niveaux.

Cette équipe constitue ce qui est communément appelé l'Unité de Coordination (UC). Cette unité composée du coordinateur, de 3 experts nationaux (un juriste, un sociologue, un forestier) et d'une secrétaire est aujourd'hui en charge de la préparation du PAN. L'UNSO a recruté un volontaire national pour aider au processus participatif impliquant l'organisation des ONG. Depuis mars 1999, l'Unité de Coordination est institutionnellement rattachée au cabinet du ministre du développement rural et de l'environnement. Le financement des activités pour élaboration du PAN est assuré par l'UNSO (298.000 \$ USA), le Secrétariat de la CCD (23000 \$USA) et du CILSS. (150.000 FF). Le gouvernement mauritanien assure le paiement des cadres et agents nationaux ainsi que l'hébergement de l'UC et l'équipement utilisés jadis par le projet appui institutionnel à la DEAR.

Pour assurer le suivi et l'évaluation des activités, il est mis en place une base de données devant alimenter et aider à la rédaction des bulletins d'information destinés aux différents acteurs membres du CNED, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la CCD.

3.2 Cadre institutionnel de lutte contre la désertification cohérent :

Le Gouvernement a mis en place grâce à la coopération avec la RFA à travers la GTZ un projet de conseil pour la mise en œuvre des conventions internationales (CCD et CDB). Les objectifs visés par ce projet sont l'amélioration du cadre institutionnel, du cadre juridique, de la circulation de l'information environnementale et de l'appui à la conception et mise en œuvre de projets et programmes articulation avec l'Unité de coordination Agenda 21 en cours d'installation avec l'appui du PNUD/UNSO (Capacité 21).

De plus, le gouvernement a pris l'initiative de faire un audit institutionnel au niveau du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement. Cet audit est appuyé par la Banque Mondiale et l'OSS. Le point focal d'intervention de l'OSS sera d'améliorer le cadre institutionnel, notamment en ce qui concerne l'organe national de coordination de la CCD (ONC).

3.3 PAN intégré dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté :

Pour la période 1998 – 2001, l'intégration du PAN au niveau des objectifs retenus pour le secteur environnement et ressources naturelles a été la protection et la gestion des ressources de manière durable, équitable et efficace, la poursuite et l'intensification de la lutte contre la désertification et la sécheresse, la conservation des écosystèmes et de la biodiversité, la diminution de la consommation de bois de feu et la promotion des sources d'énergies alternative, le développement d'actions agro-pastorales intégrées, la lutte contre la dégradation de l'environnement dans ses dimensions pollution des eaux maritimes et intérieures, salinisation des aquifères et des sols et traitement des ordures ménagères.

De nos jours, le PAN/PANE fait partie intégrante du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, dont les axes sont le développement institutionnel, la production durable, la protection des ressources, l'amélioration du cadre juridique, la formation / recherche et le suivi / évaluation. Une grande partie du budget national et l'appui de différents bailleurs de fonds (BM, RFA, France, BAD, PNUD, FAO, etc...) assure d'ores et déjà la mise en œuvre de ces différents axes.

Articulation du PAN avec le programme d'action sous régional (PASR)

Les activités réalisées dans le cadre du PASR ont été déjà directement discutées lors de réunions entre les différents acteurs intervenant dans le processus. C'est à ce titre, que des articulations ont été faites en ce qui concerne les projets transfrontaliers et les synergies avec les stratégies adoptées pour le PASR.

3.4 Cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel

Dans le but d'harmoniser le cadre juridique existant, le gouvernement mauritanien a déjà entrepris la révision des textes régissant le code de la faune. Il s'agit de la loi n° 97.006 du 20.01.97. Cette loi a abrogé celle n°75. 003 du 15.01.1975 et le code de la flore assuré par la loi n°97.007 du 20.01.1997, qui a été à son tour abrogée et remplacée par l'ordonnance numéro 82.171 du 15.02.1982 portant code forestier avec l'appui financier de la FAO. Deux considérations principales ont été prises en compte dans ces textes, tenant compte des dispositions de la convention, notamment :

- l'implication des populations dans l'élaboration de ces textes ;
- l'état actuel de la dégradation de la taxation, bien peu persuasive.

La loi cadre sure l'environnement a été adoptée en juillet/août 2000 et ses textes d'application en cours d'élaboration.

La réglementation des activités ayant un impact sur l'environnement a été essentiellement au niveau des activités minières, de la recherche et l'exploitation des hydrocarbures et de la réglementation des activités industrielles.

La loi n° 77.205 du 30/07/1977 portant code minier telle que modifiée par l'ordonnance n° 80295 du 06/11/1980 et l'ordonnance n° 88.150 du 13/11/1988. Le permis de recherche minier et le permis d'exploitation ne sont, cependant, soumis à aucune condition liée à la préservation de l'environnement.

L'ordonnance relative au foncier : n° 83.127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale stipule en son article 9 que "les terres mortes" sont la propriété de l'Etat. Cette ordonnance ainsi que son décret d'application situent dans le domaine de l'Etat un potentiel foncier important qui est pour une grande part occupé par le pastoralisme. Il s'agit donc, d'un domaine nécessaire au développement du pastoralisme, que le code pastoral aura à régir dans l'intérêt de la mobilité pastorale.

Sur le plan pastoral, l'absence de textes traitant spécifiquement des pâturages en dépit du code forestier était un handicap important pour une gestion concertée des ressources du pays. Le code pastoral adopté en 1999 s'intègre dans un objectif stratégique portant sur la préservation et la promotion du potentiel pastoral dans une dynamique d'ensemble du développement rural et cela sur la base des principes suivants la préservation de la mobilité pastorale, la garantie aux éleveurs de l'accès libre aux ressources pastorales vitales et de leur utilisation, la prise en compte des intérêts pastoraux dans toute action d'aménagement impliquant l'espace pastoral, la constitution des espaces pastoraux protégés, dans le sens d'un domaine public inaliénable.

Les principaux textes qui traitent des ressources en eau sont l'ordonnance n° 85.144 du 4 Juillet 1985 et la circulaire n° 90.31 du 2 Juillet 1990 conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie. Cette ordonnance privilégie l'intégration dans le domaine public de toute ressource en eau susceptible d'engendrer une exploitation collective, pour éviter tout monopole éventuel sur l'eau. Elle donne par contre peu de précision sur l'implication des populations sur la gestion des infrastructures en eau ainsi que le privé.

L'ordonnance relative à la décentralisation concerne la mise en place des structures communales et de leur renforcement. Le but est de renforcer le principe subsidiaire demandé autant par le CCD que par la CBD. L'articulation entre cette ordonnance et les codes régissant l'environnement est entrain d'être établie.

Les textes cités ici ne représentent pas tous ceux ayant trait à la préservation et à la gestion de l'environnement. Ils sont, cependant, souvent peu connus par le public et les opérateurs économiques.

IV. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PAN :

Les options méthodologiques ont été définies en tenant compte des objectifs stratégiques du PAN et des exigences qui en découlent, notamment :

- La nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre la désertification et la sécheresse dans le processus d'élaboration du PAN afin de susciter un consensus élargi sur les principaux problèmes ainsi que sur les stratégies à mettre en œuvre afin de leur trouver des solutions;
- La nécessité de cerner correctement les mécanismes favorisant la mobilisation en priorité des ressources nationales pour la réalisation des projets et programmes d'investissement sans pour autant exclure le soutien de partenaires étrangers ;
- La nécessité de promouvoir une saine gestion des ressources naturelles en favorisant l'introduction dans les coutumes de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

Tenant compte des exigences de la convention, notamment en ce qui concerne la participation des populations à la base à toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'actions nationaux, la Mauritanie a, à tous les niveaux insisté sur cette nécessité, en faisant une orientation incontournable.

Cette approche a entraîné la suspension, pour le cas de la Mauritanie, du Programme Multisectoriel de Lutte Contre la Désertification mis au point grâce au concours de certains partenaires ainsi que le cadre institutionnel qui le constitue.

C'est le processus de préparation du PAN édicté par la CCD qui a été traduit dans le document conclu avec le PNUD / UNSO pour un montant de 268.000 \$ USA et exécuté par la DEAR en sa qualité de Secrétariat Permanent du CNED.

Cet exercice s'est exécuté suivant quatre phases :

Phase 1 : Information, sensibilisation et diagnostic des acteurs;

Phase 2 : Tenue du forum national des acteurs pour décider de la méthodologie d'élaboration ;

Phase 3 : Préparation du PAN

Phase 4 : Adoption du PAN.

L'aspect le plus important qui a prédominé a été, et reste, l'implication de façon effective de tous les acteurs, notamment la population à la préservation, la gestion de l'environnement et de la lutte contre la désertification. En effet, pendant longtemps les populations locales ont été tenues à l'écart de l'élaboration et de l'exécution des textes juridiques et législatifs, de la politique de lutte contre la désertification et de sa mise en œuvre. L'échec des programmes et projets n'ayant pas pris en compte cette

considération, a amené le gouvernement à adopter l'approche visant à faire de ces populations le centre de toutes les actions à entreprendre.

Dans ce cadre, l'accent a été mis sur le rôle important à jouer par les populations locales, notamment les femmes et les jeunes comme agents pour la mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification.

La conduite de l'exercice de planification du PAN s'est faite en plusieurs étapes :

- Engagement de la Mauritanie au processus de mise en œuvre de la CCD;
- Lancement du processus de préparation du PAN lors d'un atelier de sensibilisation ;
- Tenue d'ateliers décentralisés pour l'élaboration des programmes régionaux ;
- Organisation d'ateliers avec certains segments de la société interpellés à titre ;
- Spécifiques sur les questions de la désertification et de la sécheresse;
- Constitution de groupes pluridisciplinaires de réflexion chargés d'étudier les principaux thèmes identifiés;
- Validation du PAN.

Une stratégie de communication a été élaborée par l'Unité de Coordination du PAN pour s'assurer des acteurs à cibler et des moyens pour y parvenir. L'application de cette stratégie a permis de tenir un premier atelier de formation des formateurs des cadres chargés de la vulgarisation par l'Unité de Coordination du PAN pour s'assurer des acteurs à cibler et des moyens pour y parvenir. L'application de cette stratégie a permis de tenir un premier atelier de formation des formateurs des cadres chargés de la vulgarisation de la CCD à l'intérieur du pays mais aussi de la tenue des ateliers décentralisés sur l'élaboration du PAN. Un atelier regroupant des spécialistes de la communication a été tenu en vue d'étudier les possibilités de vulgarisation de la CCD et d'élaborer les messages en vue d'atteindre le plus large public possible. Le forum des ONG a permis de cibler et regrouper toutes les ONG intéressés directement ou indirectement par la mise en œuvre de la CCD notamment l'élaboration du PAN. Un autre regroupement plus élargi a permis de regrouper un certain nombre d'acteurs appartenant à des horizons différents.

Il est à noter que l'expérience du processus entamé pour l'élaboration du PAN a servi comme base pour le processus participatif de l'élaboration du CSLP. Suite à cette expérience, il est envisager d'articuler ces deux processus lors des réactualisations annuelles.

Afin d'approfondir la participation de la société civile, dans les différents processus, la Mauritanie a créé au niveau de différents projets des comités de pilotage où font partie de façon automatique des représentants de la société civile.

Participation de la Mauritanie aux négociations sur la CCD

La Mauritanie a été présente à toutes les phases de négociation de la CCD et a activement contribué à son élaboration étant donné sa position de pays en ligne de front face au désert du Sahara.

Activités de la Mauritanie dans les programmes du CILSS, UMA, et OSS.

La Mauritanie a aussi marqué, par sa présence à toutes les réunions et rencontres organisées par le CILSS, l'UMA, l'OSS et d'autres organisations nationales et internationales sa volonté de souscrire à ses obligations de concertation sous-régionale en matière de mise en œuvre de la CCD. Elle a été partie dans l'adoption du cadre et outils méthodologies du processus de préparation du PAN et guides sur les indicateurs mis au point par ces organisations et leurs traductions en actions concrètes. La concertation a permis aussi d'avoir les résultats suivants :

- Réalisation d'un consensus sur les principaux problèmes liés à la désertification ;
- Définition claire des objectifs du PAN ;
- Validation de la méthodologie d'élaboration du PAN ;
- Établissement d'un calendrier d'élaboration du PAN

Sensibilisation d'un groupe de consultants nationaux

Un groupe de consultants nationaux indépendants, de profils variés, a été réuni en plusieurs sessions pour les préparer à comprendre les processus d'élaboration du PAN, les familiariser avec la CCD et surtout à les sensibiliser à soutenir et appuyer les organes constitués de la CCD, par :

- L'appropriation du mécanisme de préparation au processus d'élaboration du PAN;
- La capitalisation des données et études sur la CCD par chacun des consultants pour mieux les préparer à accompagner leurs homologues internationaux.

Forum des ONGs nationales

Le Forum des ONGs nationales a été tenu au mois de mars 1997, il a permis à celles-ci de se concerter entre elles et de souscrire au processus participatif et itératif d'élaboration du PAN. Ces mêmes ONGs qui se sont montrées actives et qui ont engagé depuis lors la mise en œuvre de la CCD par la désignation du RIOD et d'un et d'un comité de coordination et de suivi des programmes des ONGs a été organisé par l'Association Développement Durable (ADD) sur financement de la CCD et du PNUD/UNSO.

Stratégie nationale de communication

Une étude “stratégie nationale de communication a été élaborée par un consultant national. Elle a été discutée lors d’un atelier national de synthèse. Dans ce cadre, des points focaux ont été identifiées et formés au processus d’élaboration et de préparation du PAN.

Atelier de formation des formateurs

Pour la préparation de la phase 3 et 4 du processus PAN, 13 animateurs relais ont été formés lors de cet atelier. Ces animateurs ont pour mission de mieux faire connaître le processus et d’appuyer l’animation des ateliers décentralisés.

Atelier regroupant les spécialistes de la communication

Un atelier regroupant des spécialistes de la communication a permis de sensibiliser et d’impliquer d’avantage cette frange de la société, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie nationale de communication.

La participation effective des acteurs concernés à la définition des priorités nationales

L’option retenue lors des journées de sensibilisation sur la CCD était, de mettre en œuvre une approche participative et décentralisée devant conduire à la réactualisation des programmes régionaux de lutte contre la désertification. La synthèse des programmes régionaux constitue l’un des piliers du PAN. Une programmation a été définie pour assurer la cohérence de la conduite du processus sur le terrain. Celui-ci prend en compte les ateliers départementaux de lancement, la collecte des données physiques et financières, les journées d’études à mi-parcours et la restitution / validation.

Les ateliers au niveau des wilayas avaient pour objectifs de sensibiliser sur le processus de préparation du PAN mais aussi de susciter le consensus sur les enjeux de lutte contre la désertification et l’atténuation des effets de la sécheresse.

La collecte des données complémentaires visait à approfondir le diagnostic du milieu établi lors des ateliers au niveau des wilayas et formuler les perspectives suggérées par les participants pour résoudre les problèmes issus de la désertification et de la sécheresse.

Etudes thématiques

Des groupes pluridisciplinaires de réflexion ont été mis en place pour étudier les thèmes qui serviront à nourrir la PAN. Ceux-ci ont proposé comme thèmes d'investigation :

1. Cadre institutionnel, législatif, stratégiques et plan d'action ;
2. Développement participatif, gestion durable des ressources naturelles;
3. Ressources financières;
4. Indicateurs, suivi et évaluation.

Ces rapports élaborés ont fait objet d'une validation interne avant d'être transmis aux acteurs régionaux, pour exploitation, dans le cadre de l'élaboration du PAN.

Participation des femmes à l'exercice PAN

Ce sont les articles 5 et 10 de la CCD qui stipulent la participation effective des femmes à l'action menée pour lutter contre la désertification. Avec ces articles, tous les pays qui ont ratifié la CCD, dont la Mauritanie sont tenus d'impliquer les femmes dans le processus d'éradication de la désertification.

Par ces articles 5 et 10 la CCD propulse la femme à l'avant de la scène, rendant sa participation à la lutte contre la désertification.

En réponse à ces préoccupations, le gouvernement mauritanien a non seulement insisté sur la présence active des femmes au niveau des mécanismes de coordination, mais a aussi agi en renforçant les structures existantes ou en favorisant l'émergence d'autres.

Dans ce cadre, les deux blocs féminins qui agissent de concert pour lutter contre la désertification :

- Le secrétariat d'état à la condition féminine ;
- Les ONGs et les mouvements associatifs féminins.

Le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine (SECF)

Par décret n° 025.96 du 28 février 1996, le SECF compte la direction de la promotion féminine. Celle-ci contribue à la formation professionnelle des femmes, à l'élaboration et à la réalisation de micro-projets productifs, à l'animation du mouvement associatif des femmes, à la conception et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation.

V. LE PROCESSUS CONSULTATIF A L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

5.1 Soutien effectif des partenaires internationaux

Au cours des dernières années, la philosophie de la plupart des partenaires internationaux a profondément changé et évolué. Il y a eu un nouveau paradigme, à savoir la lutte contre la pauvreté. Ceci a amené certains partenaires à diminuer leurs interventions au niveau du secteur vert. Un tel processus a considérablement freiné la mise en œuvre et l'élaboration du PAN dans différents secteurs. De plus, le travail de coordination est devenu de plus en plus complexe dû aux exigences diversifiées des différents partenaires.

La Mauritanie a essayé de pallier à cette situation en intégrant le PAN et le PANE dans le CSLP. La lutte contre la désertification et la lutte contre la pauvreté sont directement liées. La désertification est bien souvent l'origine de la pauvreté et vice versa. Une population en dessous du seuil de pauvreté peut difficilement combattre le phénomène de la désertification. D'un autre côté, différents partenaires ont repris cette stratégie et ont commencé à travers le CSLP à reconsidérer cette dimension. Il va de soi que le PAN/PANE qui sont en cours d'élaboration, vont prendre en considération ce changement de paradigme dans le but d'une meilleure coordination entre les différents acteurs concernés.

5.2 Degré de participation des partenaires internationaux et processus informel de concentration et d'harmonisation des actions entre pays partenaires mis en place et fonctionnel

Plusieurs initiatives prometteuses sont entrain de se mettre en place, notamment entre le PNUD et la RFA, la Banque Mondiale et la RFA et l'OSS. Ceci concerne l'appui à l'amélioration des conditions cadres (institutionnel et juridique), mais aussi des différents projets sur le terrain. A titre d'exemple, le projet PGRN financé par la Banque Mondiale, le projet GIRNEM et le projet PAC tout deux RFA tous les deux RFA ont fait un protocole d'accord afin de lier la gestion des ressources naturelles (GIRNEM,PGRNP), la décentralisation et l'appui aux collectivités locales (PAC) dans le Hodh Elgharbi. De plus le PNUD à travers Capacité 21 et projet Synergie CCD/CBD financé par la GTZ essayent d'appuyer conjointement les initiatives de la Mauritanie pour l'aboutissement de l'élaboration du processus PAN et sa mise en œuvre.

VI. MESURES PRISES OU PREVUES (POUR AMELIORER L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, ECOLOGIQUE, RENFORCER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA SECHERESSE).

Le Gouvernement mauritanien essaye de contrebalancer la réduction des fonds par l'établissement de synergie et d'éviter la duplication des actions. C'est dans ce cadre que les conventions CCD et CDB sont mises en œuvre en synergie en Mauritanie tenant compte de ses spécificités écologiques. Le même but est poursuivi à travers la liaison PA/PANE avec le CSLP.

Concernant le suivi-évaluation, la Mauritanie utilise de plus en plus les données recueillies par les différents projets de terrain qui sont analysées et traitées par la direction centrale chargée de ce domaine au niveau du MDRE. A ce niveau, les données à recueillir et la communication font parfois encore défaut mais les efforts afin d'améliorer la communication sont établis à travers différents projet, notamment l'appui au CSLP et l'appui à la mise en œuvre du projet Synergie CCD/CDB par la RFA.

6.1. Diagnostic adéquat des expériences passées .

Synthèse et évaluation des actions entreprises dans le passé en matière de lutte contre la désertification.

En attendant l'élaboration du PAN, la Mauritanie continue de disposer d'un cadre stratégique légal de lutte contre la désertification, dénommé, Plan Directeur de Lutte Contre la Désertification (PDLCD), sous-tendu par un Programme Multisectoriel de Lutte Contre la Désertification (PMLCD) conclu lors de la Table Ronde des bailleurs de fonds tenue à Nouakchott du 7 au 12 Mai 1992 et adopté par le Gouvernement.

La préparation du PDLCD/PMLCD a permis une articulation de nombreux programmes existants. C'est ainsi qu'il a servi de cadre de cohérence et de coordination pour de nombreux projets de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Cette préparation du cadre stratégique constituée par le PDLCD.PMLCD n'a cependant pas été dans le cadre d'un processus participatif et itératif tel que le suggère la CCD.

Depuis 1992, l'intervention du Gouvernement mauritanien avec l'appui de ses partenaires extérieurs a pris diverses formes caractérisées par l'entrée en jeu de la CCD et la prise en compte par la communauté internationale de l'enjeu environnemental.

Une première génération de projets et programmes a été entreprise s'inscrivant dans un cadre stratégiques de lutte contre la désertification inspiré du PMLCD. Ces projets qui se distinguent par le caractère intégré et multisectoriel sont soutenus par un groupe de partenaires tels que le PNUD, l'UNSO, le PNUE, la FAO. Il s'agit des projets : Agroforesterie en Assaba, PLEMVASP, Foyers

Améliorés, Régénération des gomméraires, Pôles Verts, Reboisement Villageois; etc.

Une deuxième génération de projet et programmes comprenant une dimension environnementale significative a prévalu depuis le sommet de Rio de Janeiro et se compose du PNAE, AGENDA 21 et SAHEL 21; ces projets sont soutenus par la CFD, le FEM (GET). Il s'agit des projets : Ozone et Alisé, PFIE.

Une troisième génération de projets est en gestation soulignant la lutte contre la pauvreté ou le développement durable comme nouveau axe stratégique d'intervention pour toujours infléchir ce fameux challenge implacablement présent, la désertification. Il faut noter que la dimension "participation des acteurs tels que prévus par la CCD et si incluse par l'approche dite terroir ou les populations cibles sont au premier rang de la décision. La RFA, le PNUE et la Banque Mondiale sont des partenaires ayant accompagnés cette approche de développement. Il s'agit des projets : GIRNEM, PGRNP, PDIAIM, Biodiversité Sénégal/Mauritanie, Projet Synergie CCD/CBD, etc.

Cette variation dans les approches montrent surtout la complexité du problème posé par la désertification et l'environnement de façon plus globale.

6.2. Programme technique et projets fonctionnels intégrés de lutte contre la désertification élaborés.

Recensement, adaptation et intégration des projets en cours dans le processus du PAN.

Une multitude de projets (voir 6.1.) se trouvent dans un processus d'analyse et de reconduite auprès des stratégies en cours d'élaboration (PAN/PANE). Comme l'élaboration du PAN/PANE se base sur l'expérience de ces projets, et sur l'analyse ou la vue des populations, l'objectif et la stratégie du PAN/PANE et CLSP converge bien souvent avec les nouvelles conventions du projet. L'identification d'actions nouvelles et des mesures prévues se font surtout au niveau de la simplification et de la synergie entre les différents programmes des différents acteurs. Ceci concerne surtout les conditions cadres et l'amélioration de l'efficacité de communication entre l'Etat et la société civile.

Identification d'actions nouvelles et des mesures prévues.

Les actions d'urgence à court terme

Celles-ci viseront l'élaboration du PAN et du PANE en fonction des objectifs et résultats visés par le CLSP et des demandes sur le terrain. Celles-ci et pourront concerner :

- La préservation et la gestion des ressources naturelles, la lutte contre l'ensablement et la sécurisation des implantations et infrastructures vitales dans l'ensemble du pays;
- L'approvisionnement des populations en combustibles à usage domestique

La priorité accordée aux actions ci-dessus résulte de l'acuité des problèmes concernés, mais également de l'expérience accumulée en la matière, tant du point de vue des techniques d'aménagement que de la participation des populations. Ces actions prioritaires visent à concrétiser les objectifs déjà fixés dans le cadre des programmes et projets en cours d'exécution. il s'agit :

- Projet Conservation de la Diversité Biologique par la Réhabilitation Participative Sols Dégradés dans les zones arides et semi-arides, transfrontalières de Mauritanie et du Sénégal.
- Projet Barrière Verte du Trarza
- Projet GRINEM, 4^{ème} phase (mise en œuvre du code pastoral);
- Projet de Reboisement Villageois en Assaba.
- Programme de Mise en Application du Protocole de Montréal.
- Programme de Préparation de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action en matière de Diversité Biologique.
- Programme National en matière des Changements Climatiques.
- De la finalisation des décrets d'application du code forestier, code de la chasse et la protection de la nature.
- De la finalisation des textes d'application du code pastoral.
- De la préparation de la politique nationale en matière d'environnement.
- De la mise en œuvre des normes et mesures destinées à l'étude d'impact environnemental (EIE) des programmes de développement.

Parallèlement, il est prévu pendant cette période :

- L'audit institutionnel du MDRE.
- L'adaptation de l'ONC et le renforcement des structures chargées de la mise en œuvre et du suivi du PAN.
- La mise à jour et le renforcement de la législation et de la réglementation conformément à l'esprit de la convention.
- La responsabilisation des populations, en particulier au niveau régional et local (principe subsidiaire).
- La mise sur pied de programmes de recherche sur la désertification et l'atténuation de la sécheresse ainsi que la formation et de vulgarisation.
- Les inventaires, études et opérations pilotes préalables aux actions prévues dans le cadre des programmes à moyen terme.

• **Actions visant des objectifs à moyen terme**

Ces actions sont inscrites dans le cadre de la prolongation des phases pilotes de projets et programmes en cours d'exécution et inscrits sur le court terme. Il s'agit, notamment des mesures visant l'aménagement rural, les pâturages et les formations ligneuses. Il s'agit essentiellement d'actions visant la relance de la production.

• **Actions visant des objectifs à long terme.**

Ces actions visent la mise en place d'un cadre unique de référence traduisant la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable. Cette politique englobe toutes les composantes de l'environnement: milieu marin, côtier, urbain, humain, minier, eaux (de surface et souterraines).

Le PANE, renforcé par le PAN (CCD), la stratégie nationale et le plan d'action de la diversité biologique, le programme national pour la mise en application du protocole de Montréal, le programme national d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la convention sur les changements climatiques, constituera un outil de travail stratégique pour la Mauritanie. Les moyens de cette politique seront réadaptés et renforcés à travers :

- des actions de renforcement des capacités nationales de lutte contre la désertification, en particulier au niveau local;
- le renforcement des structures décentralisées de l'organe national de coordination (ONC) à travers ses organes décentralisés (comités régionaux pour l'environnement et développement) ;
- le renforcement des capacités des structures étatiques au niveau local, chargées de la lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles et les aider à l'harmonisation des approches et démarches en matière d'intervention auprès des populations locales;
- l'amélioration de la participation des structures décentralisées de l'Etat et des populations à réactualisation du cadre législatif et réglementaire, notamment le code de l'environnement, le code pastoral, etc. constituera un pas important dans la gestion durable et participative des ressources en Mauritanie;
- aider les structures en charge de l'environnement et les populations à l'évaluation participative des études d'impact sur l'environnement de tous projets et programmes de développement;

- renforcement des capacités des structures locales en matière de formation, information, sensibilisation, éducation, en matière de lutte contre la désertification, et gestion des ressources naturelles ;
- renforcement des capacités, au niveau local des partenaires intervenant en matière de lutte contre la désertification dans le domaine de l'administration, gestion de ressources financières, etc.

6.3 Liaisons réalisées avec le PASR

Développement au niveau national de programmes à caractère ou impact sous-régional

Dans le cadre de ses activités avec le CILSS, l'UMA et l'OSS, des actions de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement sont entreprises et développées à travers des projets et programmes majeurs des institutions avec la Mauritanie. Ces interventions sont inscrites dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la convention concernant les projets et programmes de types transfrontaliers (Mauritanie, Mali ,Sénégal, Mauritanie/Maroc, Mauritanie/Algérie). Il faut souligner que la RFA vient de financer un projet régional (Mauritanie, Mali, Burkina Faso) sur la gestion des tamourts et des oiseaux migrateurs.

6.4 Efficacités des mesures de renforcement des capacités locales

La décentralisation et la création des communes s'est faite en Mauritanie depuis 1986. Après avoir vécu une période d'extrême centralisation (dérivé du code Napoléon), le processus de décentralisation et de responsabilisation des communes se fait progressivement. D'une part, il est nécessaire de réactualiser tous les codes régissant l'environnement afin de responsabiliser les communes. D'autre part, il est nécessaire de former les pouvoirs centraux dans les processus, de changement de prérogatives. Ceci en quittant l'exécutif pour le normatif. Au niveau de la base, la position des élus communaux et des maires doit également être comprise non pas comme une concurrence au pouvoir traditionnel mais comme une articulation entre le traditionnel et le monde moderne. Il va de soit qu'un tel processus demande du temps.

6.5 Accords de partenariat appliqués

Comparativement au processus de décentralisation, ce nouveau instrument ne fait que commencer à être instauré en Mauritanie. Plusieurs exemples prometteurs déjà cités plus haut (Comité de pilotage entre société civile et Etat), entre différents bailleurs de fonds afin de coordonner les actions sont mis en place.

Il est prévu pour les différents acteurs de faire une formation au cours de 2002 sur les accords de partenariat. Afin de pallier à la diminution des fonds et d'augmenter la synergie entre les différents programmes, la Mauritanie attache une place prioritaire à cet instrument.

VII. RESSOURCES FINANCIERES ET TECHNIQUES

Le financement de la mise en œuvre du PAN serait assuré par le secteur public (gouvernement central et autorités locales), le secteur privé et les sources extérieures. La participation du secteur public à travers la planification faite annuellement par le Ministère du Plan, serait la principale source de financement assurée dans le cadre du budget consolidé d'investissement annuel (BCI). Celui-ci prend en compte les trois différentes sources citées plus haut en tenant compte de la période de réalisation dans le programme d'investissement public (PIP). La planification annuelle du BCI s'inscrit dans le cadre d'une programmation triennale glissante dont l'horizon a tendance à s'élargir pour couvrir cinq années. Le gouvernement autorise à partir du 31 juillet de chaque année les inscriptions de projets ayant des fiches techniques et financières, et ayant acquis ou un engagement formel d'un bailleur de fonds et dont l'étude de faisabilité est prouvée. Les projets et programmes issus du PAN ne sont pas en reste.

7.1 Mécanismes de financement arrêtés

Le Gouvernement mauritanien entreprend la mise en place d'un fonds national de lutte contre la désertification sur un financement du PNUD/UNSO de 30 000 \$ USA. Celui devant être un vers lequel convergent certaines ressources nationales intéressant la désertification, notamment les dons, legs, financements intérieurs ou extérieurs. Il y a lieu de mentionner la signature la signature d'un protocole d'accord selon lequel le Mécanisme Mondial de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification mettra à la disposition de la Mauritanie une contribution financière de 130 000 \$ USA en appui à la préparation et à la mise en œuvre du PAN/LCD. Cette contribution financière est destinée à réaliser les activités suivantes :

- Expertise nationale d'appui à la préparation et la mise en œuvre du PAN/LCD ;
- Forum de validation du PAN / LCD et campagne de sensibilisation ;
- Etudes, réunions de concertation pour la mobilisation des ressources ;
- Suivi-évaluation et autres mesures d'accompagnement.

Mesures pour faciliter aux acteurs locaux l'accès aux sources de financement existantes

La politique de développement économique telle que définie par le Gouvernement dans le cadre de la politique d'ajustement structurels a pour objectifs généraux d'encourager l'initiative privée et de redéployer l'intervention de l'Etat en s'appuyant sur l'action participative des populations.

Les populations ainsi que les ONGs seraient représentées au niveau des structures du fonds national pour le l'environnement en cours d'installation au niveau décisionnel.

Détermination de formes nouvelles adaptées de mobilisation de ressources nationales et ressources extérieures

Dans l'esprit de la décentralisation, et du désengagement de l'Etat, les différents programmes et projets doivent être de plus en plus élaborés et exécutés par la société civile dans le sens large du terme. Comme décrit plus haut, ni les associations socioprofessionnelles et autres ne sont capables d'élaborer des requêtes et d'assurer l'écoulement des fonds comme bien souvent requis par la plus part des bailleurs de fonds. La solution de ce dilemme se joue à deux niveaux :

- La formation et l'organisation des acteurs de la société civile à renforcer;
- Les critères des bailleurs de fonds devront être repensés (par exemple : est ce que dans le cadre de la coopération bilatérale, il est toujours d'actualité de travailler et discuter uniquement des requêtes formulées par les différents Gouvernements ? (Ne faut-il pas à ce niveau impliquer la société civile ?)

Beaucoup de programmes et de projets, surtout au niveau de la coopération financière se font pour des raisons administratives uniquement à partir de sommes relativement importantes, or la plus part des ONG ne sont jusqu'à nos jours capables d'absorber et gérer de telles sommes. Pour pallier à ses insuffisances et avant d'aboutir à un fonds national fonctionnel, la Mauritanie est entrain d'opter pour des solutions intermédiaires. Bien ses expériences sont encore nouvelles, une des solutions établies paraît prometteuse à savoir l'établissement de comités de pilotage pour améliorer la gestion et la planification des actions. Dans un tel cadre, les différents acteurs de la société civile acquièrent non seulement des expériences au niveau de la gestion et planification des projets et programmes mais aussi acquièrent de l'expérience au niveau des exigences et critères des différents bailleurs de fonds. De plus, Etat et société civile expérimentent et perfectionnent leur nouveau rôle dans le cadre du principe subsidiaire et du désengagement de l'Etat.

7.2 Financement acquis et requis pour le PAN

Mobilisation des ressources internes et extérieures.

Au titre du financement interne, le Gouvernement a déjà programmé, au titre de la période 1998 – 2001, plus de 692 000.000 UM. Sur les fonds communs (FC), 60.000.000 UM sont déjà programmés. Sur fonds extérieurs, 31.5393.000.000 sont déjà programmés, au titre de la même période 1998-2001.

Apport du mécanisme global: évaluation de son utilisation effective

Le mécanisme global soutient le processus de préparation PAN. Il a recruté au courant de l'année 2002 un expert pour appuyer l'ONC à identifier les besoins pour la

finalisation du PAN. Cet appui se ferait en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de la lutte contre la désertification.

7.3 Coopération technique développée

Au niveau de l'environnement, durant la dernière décennie, les stratégies ont évolué d'une approche sectorielle vers une approche transversale. D'une manière préliminaire, le PAN/PANE engloberont des problèmes types de production, protection, législatif et réglementaire, formation/recherche, suivi - évaluation et institutionnel. A chacun de ces niveaux, une assistance technique est, et sera nécessaire. Afin de mieux cibler les besoins, le Gouvernement mauritanien a fait une requête auprès de la Banque Mondiale et de l'OSS pour établir un audit institutionnel du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

VIII. EXAMEN DES REPERES ET INDICATUIERS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS, ET EVALUATION DE CEUX-CI.

8.1 Mise en place et/ou renforcement du dispositif d'observation et de suivi des milieux

Il n'existe pas encore de système d'information environnemental (SIE) individualisé en tant que tel. Plusieurs structures travaillant dans le domaine de la désertification ou l'atténuation des effets de la sécheresse ont monté des mécanismes de monitoring sur les aspects spécifiques. Dans ce cadre, on peut retrouver, au niveau de la DEAR une base de données sur les projets de lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles, on peut retrouver à la DRAP un SIG et une base de données sur statistiques agricoles. Toutes ces initiatives ont été montées, souvent avec une faible concertation entre les structures membres du CNED.

Lors des discussions sur le PAN, et tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, il a été fortement suggéré d'harmoniser les systèmes de suivi – évaluation entrepris et d'assurer l'échange d'expérience.

Systeme d'information environnemental.

La mise en œuvre du PAN constitue une entreprise très exigeante, qui doit s'appuyer, sur le suivi, l'évaluation et l'adaptation permanente des plans et programmes de travail, sur un système d'information efficace. Au niveau du MDRE, l'Unité de Coordination en collaboration avec le Secrétariat Permanent envisage de mettre en place un SIE.

La gestion du SIE requiert un travail de grande envergure, comprenant la mise à jour d'un grand nombre de bases de données. Le processus à mettre en place requiert une collaboration et une coordination entre les différents acteurs impliqués dans le processus du PAN.

Dans ce cadre, l'harmonisation des initiatives entreprises par les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du PAN s'avère urgente. En effet une attention particulière serait accordée, conformément à l'esprit de la CCD, à la synergie qui pourrait se dégager avec l'exécution des conventions issues de Rio de Janeiro. A ce niveau, l'accent serait mis sur le suivi-évaluation des activités physiques et financières mais aussi sur les indicateurs qui découlent de leur traduction en projets et programmes. A travers le suivi-évaluation, une attention particulière serait prêtée à la cohérence avec la conception, la planification et la programmation consensuellement adoptée par les différents partenaires impliqués dans le PAN.

La collecte des données est envisagée à partir des missions de courtes durées dans les zones d'intervention des programmes. Cette collecte serait renforcée par les données puisées à partir des rapports reçus des acteurs sur le terrain. L'harmonisation concernerait

non seulement les données reçues mais aussi les systèmes de suivi de chaque partenaire qu'il soit au niveau central ou au niveau local.

Accès des différents acteurs à l'information.

La sortie d'un bulletin d'information sur les activités de lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles intervenues au niveau de l'ensemble du pays serait prise en charge par l'ONC qui sert de réceptacle à toute donnée qui pourrait être ventilée au niveau des acteurs impliqués dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAN. L'ONC servirait ainsi de courroie de transmission entre les producteurs et les utilisateurs d'informations dans le domaine de la lutte contre la désertification/sécheresse mais aussi de la gestion des ressources naturelles.

En préparant les rapports périodiques, l'Unité de coordination ferait particulièrement attention au contenu, notamment en ce concerne les réalisations, les problèmes perçus et les enseignements tirés. Pour garantir la transparences et l'engagement des différents partenaires, il y'a lieu de disposer de toute l'information pertinente, qui devra comprendre les données sur l'impact social et écologique des activités.

Tous les organismes et donateurs qui participent et s'intéressent à l'exécution du PAN sont périodiquement informés de son état d'exécution. Ces renseignements sont aussi transmis aux représentants locaux des donateurs ainsi qu'au Secrétariat de la CCD à Bonn.

Bilan annuel

Il est prévu de faire un bilan annuel de la mise en œuvre du PAN, notamment sur les aspects qui n'ont fait pas l'objet d'une attention suffisante. Le bilan ferait ressortir l'ensemble des résultats obtenus par les différents acteurs : les organismes gouvernementaux, les partenaires, les ONGs, les secteur privé, les donateurs, etc.

Evaluation du PAN

L'Unité de Coordination projette de faire, au bout de quelques années, une évaluation plus complète, plus approfondie et de portée plus large que le suivi habituel. Cette évaluation porterait, entre autre, sur la pertinence des cibles et des objectifs du PAN, compte tenu de l'évolution des conditions. Elle devrait permettre de savoir dans quelle mesure la mise en œuvre du PAN a contribué à régler les problèmes fondamentaux tels que la dégradation des ressources en terre, la désertification et donner naissance à un développement social et économique. Le niveau d'intégration du PAN dans les plans nationaux de développement et la contribution du programme à la réalisation des objectifs nationaux de développement, les changements apportés aux politiques, l'impact du renforcement des institutions et la durabilité générale des efforts du PAN comptant parmi les autres aspects qui devraient être étudiés.

Actualisation du PAN

Dans le souci d'une harmonisation faite par l'Etat, une actualisation du PAN devrait se faire conjointement avec celle du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté. Ce travail serait basé sur une évaluation périodique et porté essentiellement sur la révision des buts et stratégies, la reformulation des programmes et la révision de l'estimation des investissements.

8.2 Mécanisme de consultation relatif à l'analyse des résultats

Le PDIAM a entamé ses activités en 2000 avec un financement de la Banque Mondiale. Ce projet dont la zone d'intervention est la vallée du fleuve Sénégal, a un programme d'atténuation et suivi des impacts sur l'Environnement (PASIE) composé de quatre volets : 1- la mise en place d'un SIG, 2- l'élaboration d'un POS, 3- l'élaboration des normes environnementales, 4-le suivi de l'atténuation des impacts environnementaux. Ce programme est exécuté par la DEAR.

L'OMVS vient de lancer au courant de l'année 2002, les activités d'un Observatoire de l'Environnement ayant pour objectif un suivi environnemental des impacts des programmes de L'OMVS dans les pays membres, sur financement BAD, qui prévoit la mise en place d'un SIG.

Le Projet de gestion des parcours et de développement de l'élevage qui vient de démarrer ses activités en 2002 avec financement BAD, prévoit également un (PASIE) qui sera exécuté par la DEAR.

Dans le cadre de la coopération avec l'Observatoire du Sahara et Sahel (OSS), La Mauritanie est entrain de mettre en place un système de suivi – écologique à long terme (ROSELT), au niveau de zones tests, Nouakchott et Chinguitti. Ce suivi – écologique concerne les repères et indicateurs relatifs à la lutte contre la désertification et la sécheresse. Plusieurs autres institutions sont impliquées à travers une collaboration et un échange d'information telles que : l'Université de Nouakchott, l'Ecole Normale Supérieure etc.

Une nouvelle initiative est en train d'être analysée à travers le réseau thématique constitué par la GTZ sur le développement rural et l'environnement au Maghreb. Il est à analyser si entre les différents gouvernements et les acteurs régionaux comme l'OSS, un système de suivi concerté ne pourrait pas être mis en place. Il s'agirait surtout d'essayer de minimiser les coûts au niveau de la télédétection et d'autres thème non moins importants.

Indicateurs et évaluation de la désertification et des effets de la sécheresse

Jusqu'à présent, seules les activités fournies par les projets donnent des indications, du reste, peu précises sur la désertification en Mauritanie. A travers le suivi écologique à long terme, il serait possible de poser les jalons pour une évaluation de la désertification

et les effets de la sécheresse basée sur des données fiables et des critères et indicateurs assez révélateurs, notamment :

- La diminution des ressources en eaux souterraines et en eaux de surface ;
- Le déboisement, la déforestation, etc. ;
- La dégradation des terres irriguées au niveau de la vallée du fleuve Sénégal ;
- La dégradation des parcours, particulièrement au niveau des zones pastorales du sud-est ;
- L'avancement des sables, notamment les surfaces dénudées (dunes de sable du littoral et continentales) ;
- La dégradation des terres au niveau de la zone pluviale, notamment celles occupées périodiquement pour l'agriculture
- La diversité biologique, etc.

L'ONC, à travers le projet sur le suivi écologique, envisage de récolter suffisamment de données sur les indicateurs cités plus haut. Il sera aussi possible de profiter des données fournies sur les réalisations physiques des projets et programmes travaillant dans le domaine de la lutte contre la désertification et des effets de la sécheresse.

A ce titre, la production du rapport sur le processus de lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse permettrait périodiquement de donner des indications sur les attitudes à prendre en ce qui concerne le fléau et de servir de cadre d'échange d'information entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAN.

8.3 Mécanismes fonctionnels de suivi – évaluation déterminés

Comme il existe au niveau du MDRE, une direction centrale chargée des politiques et de suivi – évaluation, il serait souhaitable que celle-ci se charge de la production régulière des rapports issus du suivi - évaluation. Elle serait aussi chargée de recueillir les remarques et suggestions sur l'évaluation et la gestion des programmes en collaboration avec les autres structures compétentes.

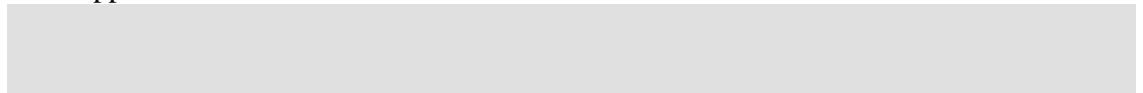
I X CONCLUSION

Depuis la signature et la ratification de la CCD, certaines conditions cadres ont changé : le processus d'annulation de la dette a été amorcé, le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté a été adopté. Mais aussi il y a eu la mise en place d'un projet synergie sur la CCD/CBD, la biodiversité / désertification est indissociable de la pauvreté. Bien que le processus PAN / PANE ne soit pas encore achevé, les activités continuent d'être exécutées, notamment en ce qui concerne les aspects de production, protection, institutionnel, et juridique. Entre autre, la dernière restructuration du MDRE a permis de mettre en place une direction chargée des politiques et du suivi / évaluation.

Les actions en cours tentent d'améliorer les conditions cadres dans le pays afin d'approfondir certains aspects, notamment les principes subsidiaires au cours du processus PAN

Ce processus est important et profond et donc prend du temps. A l'issue du processus d'élaboration du PAN, les requêtes pour les nouveaux projets s'inscriraient dans l'esprit du CSLP et du PAN/PANE qui traduisent fidèlement l'esprit de la CCD.

Ceci permettait d'installer encore d'avantage l'environnement comme thème transversal dans le but de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les actions visant le développement durable.



BIBLIOGRAPHIE

- Rapport National sure la Mise en œuvre de la CCD en Mauritanie, Juillet 1999
- Document cadre de stratégie de lutte contre la désertification
- Schéma Directeur pour la mise en œuvre de la CCD et CBD en Mauritanie
- Plan Directeur de Lutte contre la Désertification Tome 1 : document principal , MDRE, Août 1986
- Contribution à la formulation d'un programme de gestion et de protection de l'environnement , rapport diagnostic CEDRAT, décembre 1997
- Monographie nationale sure la diversité biologique de Mauritanie, DEAR, 1998
- Premier rapport national de Mauritanie pour la convention sure la diversité biologique, DEAR/NBSAP, Août, 1999
- Projet stratégie et plan d'action national sure la diversité biologique « préliminaire » MDRE/DEAR, Mai, 1999
- Convention sure la diversité biologique
- Convention sure la lutte contre la désertification
- Etat des lieux de l'environnement en Mauritanie, Nouakchott, le 9/Jullet 2001

